

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 10 septembre 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal en séance publique sous la présidence de Myriam GARREAU, Maire.

Présents : Danièle BELAUD, Didier BELAUD, Myriam GARREAU, Annie-France GARRY, Jean-Pierre GOIN, Yoann GREGOIRE, Pierre LEGAL, David MAROLLEAU, Anthony METAY, Guy MOREAU, Dominique POUVREAU, Yves ROUSSEAU

Excusés : Xavier PHILIPPOT (pouvoir à Myriam GARREAU), Gilles BERLAND (pouvoir à Yves ROUSSEAU), Sylvie MEUNIER (pouvoir à Annie-France GARRY)

Date de la convocation : Vendredi 5 septembre 2020

Secrétaire de Séance : Yves ROUSSEAU

Le procès-verbal de la réunion précédente a été accepté à l'unanimité.

Madame Le Maire ouvre la séance en accueillant M. SIGOGNEAU, technicien de rivières au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes afin qu'il présente le premier point à l'ordre du jour.

A l'issue de la présentation Madame le Maire indique qu'elle souhaite inverser l'ordre des points 6 et 9 pour une question de cohérence dans l'ordre des délibérations. Pas d'objection du Conseil Municipal.

Relevé des décisions prises par Madame le Maire depuis le dernier Conseil Municipal :

- Signature d'un devis pour des cendriers.
- Acquisition d'un forfait téléphonique.
- Signature d'un devis pour des travaux de zinguerie au 26 rue de la Visitation.
- Liste des DIA

Délibération 2020-09-01

Enquête publique : Programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides sur les bassins versants de la Vendée Amont et de la Mère

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique concernant la réalisation d'un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides sur les bassins versants de la Vendée Amont et de la Mère.

Après exposition du projet, il propose de donner un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne un avis favorable au projet de la réalisation d'un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides sur les bassins versants de la Vendée Amont et de la Mère.

Délibération 2020-09-02

Convention de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement au Stade des Gazelles. Répartition des travaux effectués par commune Implication du club : Union Sportive Vouvant Bourneau Cezais

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la précédente convention en date du 1^{er} avril 2008 entre la Commune de Vouvant et Cezais, relative à la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement au Stade des Gazelles,

Elle suggère :

- D'actualiser cette convention.
- D'y faire figurer également les travaux effectués par chaque commune ne donnant pas lieu à répartition financière
- D'impliquer la participation du club dans l'aide à l'entretien du terrain pour le sablage et l'engrais.
- Que la convention soit signée par les 2 communes et les présidents du Club U.S.V.B.C

Après lecture de la proposition de convention,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- Approuve la nouvelle convention

Autorise Madame la Maire à signer ladite convention qui annule la précédente du 1^{er} avril 2008.

Délibération 2020-09-03

Dispenses de loyers du mois d' avril 2020 Atelier JANA et Cuir et Créations

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de Madame Stéphanie POMMIER TALON (Atelier JANA), locataire au 3 bis rue du Corps de Garde, ainsi que de Madame Christine CHARPENTIER (Cuir et Créations), locataire au 2 Place du Corps de Garde.

Mesdames Stéphanie POMMIER TALON et Christine CHARPENTIER n'ont pas obtenu de réponse favorable à la demande d'aide financière effectuée auprès de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée.

Elles ont toutes les deux fait part de problèmes de trésorerie rencontrés sur la période de mars et avril en raison de la fermeture de leur commerce durant l'épidémie de COVID 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** la demande de Madame Stéphanie POMMIER TALON relative à l'annulation du loyer d'avril 2020 avec 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.
- **Accepte** la demande de Madame Christine CHARPENTIER relative à l'annulation du loyer d'avril 2020 avec 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.
- Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-09-04

Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n°4.5 du 27 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé que :

- la CLECT sera composée de deux représentants pour la Commune de Fontenay-le-Comte et d'un représentant pour les autres communes membres ;
- le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de ses/son représentant(s) et de ses/son suppléant(s) au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant ;

Aussi Madame le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de ses représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Myriam GARREAU

Se porte candidat pour être membre suppléant : Pierre LEGAL

Sur proposition de Madame Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- DE NOMMER Mme **Myriam GARREAU**, membre titulaire ;
- DE NOMMER M.**Pierre LEGAL** , membre suppléant.

Délibération 2019-09-05 **VOTE DES SUBVENTIONS 2020**

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote des subventions 2020 comme suit :

Associations communales	Montant en €
AMICALE LAIQUE (1)	800
BRUIT DU MONDE	250
CHŒUR EN BALLADE	300
COMITE DES FETES	165
GRAINE DE NATURE	1 000
LA GOULEE D'EV	300
LES AMIS DE L'ORETTE	165
LES ECHAPPES DE MELUSINE (2)	300
MAISON FAMILIALE DE VOUVANT	300
ORGUE ET MUSIQUE A VOUVANT (3)	1 000
SOCIETE DE CHASSE (4)	300
TENNIS CLUB VOUVANT	500
UNC-AFN (5)	165
USVBC-FOOTBALL CLUB	2500
VOUVANT VILLAGE DE PEINTRES	5100
YOGA MELUSINE	165
VENDEE BAS POITOU	165
UMA KATA	300
PATRIMOINE DU VOUVANTAIS (7)	300

Etablissements scolaires	
MFR IREO LES HERBIERS	20
MFR PUY SEC	20
MFR MONCOUTANT	20
MFR MAREUIL	20
Associations extérieures	
ADMR	En attente
AVENIR GYMNIQUE DE LA CHATAIGNERAIE	120
DONNEURS DE SANG	50
BC L'ANVOL BASKET	200
TENNIS CLUB DE LA CHATAIGNERAIE	60
JEUNES SAPEURS POMPIERS	425
DEPLACEMENT SOLIDAIRE	165
TOTAL GENERAL	15175

- (1) Anthony METAY ne prend pas part au vote.
- (2) Didier BELAUD, Jean Pierre GOIN, Anthony METAY et David MAROLLEAU ne prennent pas part au vote.
- (3) Yves ROUSSEAU, Pierre LEGAL, Myriam GARREAU, Gilles BERLAND et Xavier PHILIPPOT sont sortis de la salle du Conseil Municipal. Ils ne prennent donc pas part au vote.
- (4) Xavier PHILIPPOT et Jean Pierre GOIN ne prennent pas part au vote.
- (5) Gilles BERLAND ne prend pas part au vote.
- (6) Myriam GARREAU, Danièle BELAUD, Dominique POUVREAU et Xavier PHILIPPOT ne prennent pas part au vote.
- (7) Myriam GARREAU ne prend pas part au vote.

Délibération 2020-09-06 **Fixation d'un taux horaire de facturation en cas** **d'intervention des agents communaux**

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et /ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers,

CONSIDERANT que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé,

CONSIDERANT que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics.

Madame le Maire propose d'établir la tarification suivante (prise en compte de la moyenne du taux horaire des agents) :

▪ **Main d'oeuvre concernant l'entretien ménager des locaux**

Coût horaire 30 €

▪ **Main d'oeuvre concernant l'intervention pour compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers**

Coût horaire 40 €

Coefficient multiplicateur pour les heures les Coût
horaire X 2
dimanches, jours fériés et la nuit (22h00 à 6h00)

Coût horaire supplémentaire VL 20 €

Coût horaire supplémentaire Engin 60 €

▪ **Coût des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers**

Répercussion aux administrés du coût facture TTC à la commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service.

▪ **Forfait traitement administratif**

Forfait à l'heure 25 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide de valider les coûts horaires sus-indiqués dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner et donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera ajustée tous les ans.

Délibération 2020-09-07

Décision modificative n°1
Budget lotissement

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de la trésorerie indiquant les dépenses d'ordre entre sections n'étaient pas équilibrées et qu'il fallait régulariser la situation à hauteur de 737.17€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Accepte la régularisation
- Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-09-08

LOTISSEMENT DU BOCAGE :
PROPOSITION DE MODIFICATION
DU PRIX DE VENTE AU M² HT

Vu la délibération 2018-03-09 en date du 28 mars 2018 décidant la création d'un budget annexe relatif à la réalisation d'un lotissement communal

Vu la délibération 2019-11-01 en date du 12 novembre 2019 décidant du choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement du lotissement du Bocage

Vu la délibération 2020-01-01 en date du 21 janvier 2020 instaurant le prix de vente à 35 € HT du m².

Considérant que Madame le Maire a été sollicitée pour une réévaluation du prix de vente au m² HT. Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le prix de 45€ HT du m² pour les lots 1 à 7 afin qu'il soit identique à celui des parcelles cédées à Vendée Logement.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

De ne pas modifier le tarif de 35 € HT du m². (1 voix POUR la modification du tarif, 14 voix CONTRE la modification du tarif et 0 ABSTENTION)

Délibération 2020-09-09

Facturation des dépenses engagées par la commune
de Vouvant à l'association BARAYOLE

Madame Le Maire rappelle au Conseil que suite au départ de l'association BARAYOLE du logement situé au 26 rue de la Visitation, des travaux de remise en état ont été nécessaires.

A ce jour, les dépenses engagées par la commune vont au-delà du montant de la caution (490 €) qui n'a pas été restituée à l'association.

Comme mentionné dans la délibération 2020-06-09, Madame le Maire est autorisée à recouvrer le manque à gagner dont le détail suivant :

- Réparation de portes détériorées et de trous effectués dans les murs. Facture Menuiserie Piddat d'un montant de 586,58 euros.
- Remplacement de la sonnette (le mécanisme intérieur a été arraché) et nettoyage de la VMC bouchée. Facture Denis Gachignard d'un montant de 171, 18 euros.
- Remplacement de la boîte aux lettres (absence de clefs) : 28 euros.
- Clefs de la maison non remises. Doubles réalisés : 12 euros.
- Vidage et nettoyage des poubelles laissées pleines et interventions des employés communaux pour enlèvement d'objets divers. Intervention avec matériel. Forfait d'un montant horaire de 40 euros.

- Remise en état de propreté des murs et des sols (lessivage...). Travaux en régie, 10 heures : 400 euros.

Soit un total global de **1 237, 76 euros**.

Dépôt de garantie versé lors de la conclusion du bail : 490 euros.

Solde à régler par l'association BARAYOLE : 1 237, 76 – 490 : 747,76 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :
Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-09-10

TRAVAUX EGLISE

Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

Cette délibération vise à compléter la délibération 2019-02-12 qui ne comportait pas l'avenant de 750 € relatif à une mission complémentaire concernant la société BET Fluides SETHEL.

Madame le Maire informe le Conseil qu'à la suite de différentes décisions engagées concernant les travaux de l'Eglise il convient de régulariser un avenant qui a été validé par mail et pour lequel il y a une absence de délibération.

Compte tenu de ces éléments il est nécessaire de conclure avec Madame PAPIN GUIHO (atelier ArP) un avenant pour le calcul de ses honoraires d'un montant de 47 369.65 € ht qui se décomposent comme suit

Atelier ArP	Cabinet HUET	BET Fluides SETHEL
27 556.88 € ht	8783,14 € ht	11.029,63 € ht

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition d'avenant d'honoraires de BET Fluides SETHEL
- Mandate Madame le Maire pour la signature de l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- Naissance de Lucas (Fils de Mathilde BIGOT, agent communal)
- Point sur la rentrée scolaire (71 enfants inscrits dont une cinquantaine de Vouvantais)
- Point sur le protocole sanitaire qui sera à signer contre remise des clés lors des locations de salles communales.
- Organisation d'un séminaire de rentrée pour les élus.
- Point sur l'office de tourisme
- Camping sauvage au barrage et problèmes sanitaires qui peuvent en découler.

Séance levée à 00H15

Ont signé :

Danièle BELAUD	Didier BELAUD
Gilles BERLAND (Pouvoir à Yves ROUSSEAU)	Annie-France GARRY
Jean-Pierre GOIN	Yoann GREGOIRE
Pierre LEGAL	David MAROLLEAU
Anthony METAY	Sylvie MEUNIER (Pouvoir à Annie France GARRY)
Guy MOREAU	Xavier PHILIPPOT (Pouvoir à Myriam GARREAU)
Dominique POUVREAU	Yves ROUSSEAU

Le Maire
Myriam GARREAU